

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SÉANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Mireille PRAT, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Sylvette SCIFO-ANTON, Marie-France ARNAUD, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, Mme Anne POMERY, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Anne GAZEAU SECRET, M. Guy ARNAUD, M. Benoît HERTZ, M. René NOUAILHAT, Mme Mimouna ROUABAH.

Procuration de Mme Elodie BRUNEL procuration à Mme Marie-France ARNAUD
M. Pierre GAUTHIER procuration à M. Benoît HERTZ.
Mme Fabienne KRAEMER procuration à Mme Anne GAZEAU SECRET

Absents : Mme Annick RIPERT SINOQUET
 Mme Laure SERME PERUCHON

88/10/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité M. Jacques Arnoux comme secrétaire de séance.

89/10/2022 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal.

90/10/2022 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision : 43/2022 par laquelle est signé un contrat d'installation et de maintenance d'un système de télé alerte à destination de la population avec la société CIItélécom, 8 rue Edgar Brandt, 72000 le Mans pour un montant de 1200 euros HT pour l'installation du service et pour 2000 euros HT par an d'abonnement. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision 44/2022 par laquelle est conclu avec l'association théâtre des Calanques, 35 Traverse de Carthage, 13008 Marseille, un contrat de présentation de spectacle de rue « la caravane des Alpilles » pour un montant de 1500 euros HT.

Décision 45/2022 par laquelle un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir est conclu à titre gratuit avec La Poste pour une durée d'un an renouvelable.

Décision 46/2022 par laquelle un partenariat est mis en place avec la délégation PACE de la Fondation du Patrimoine afin de collecter des dons auprès d'entreprises et de particuliers en vue d'entreprendre la restauration du « Cabanon » du Château de Montauban.

Décision 47 :2022 par laquelle est sollicitée une subvention au taux de 60% auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide du Département au titre des équipements pour la sécurité publique selon le plan de financement suivant :

Montant TTC des dépenses : 25569 euros

Montant HT des dépenses : 21308 euros

Subvention du Conseil Départemental : au taux de 60% : 12784 euros

Autofinancement communal : 12785 euros.

91/10/2022 : Rachat de concession

Monsieur le Maire, rapporteur informe le conseil municipal que le Père Quinet Curé de la commune est parti pour une nouvelle affectation en Belgique. Le Père Quinet avait fait l'acquisition d'une concession trentenaire au cimetière en 2014 pour un montant de 1200 euros. Le Père Quinet souhaite aujourd'hui que la commune rachète cette concession. Ce rachat s'effectuant sur la base du prorata temporis. Il est proposé au conseil municipal de racheter cette concession pour un montant de 800 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au rachat de cette concession aux conditions exposées, à savoir 800 euros.

92/10/2022 : Cession de véhicules

Monsieur Stéphan Cathala, rapporteur informe les membres du conseil municipal que le Département des Bouches du Rhône a proposé la cession de deux de ses véhicules CCFF, immatriculés 4738WD 13 et 2887 YN 13 à la commune. Pour que cette cession devienne effective, le conseil municipal doit autoriser le Maire de la commune à signer les documents afférents. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents actant de la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

93/10/2022: Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses budget du cinéma

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Concernant l'année 2022, le montant des provisions à constituer est le suivant :

RESTES A RECOUVRER N-2 et antérieurs: 115.18 euros
taux appliquer: 15%
provision à constater: 17.28 euros

Il est donc proposé au conseil municipal, de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi-budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15%;

de constituer une provision de 17.28 € sur l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget.

De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe du cinéma cette provision pour les prochains exercices.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir pour le calcul des dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15% et de constituer une provision de 17.28 euros sur l'exercice 2022 dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants » du budget du cinéma.

De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe du cinéma cette provision pour les prochains exercices.

94/10/2022 : Décision Modificative N°2 Budget Annexe 2022 Cinéma Eden

Rapporteur : Michel GALLE

Dans un souci de sécurité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-1 et L2321-2 du CGCT).

Ces provisions doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre semi-budgétaire avec une dépense à l'article 6817.

Le montant de ces provisions doit être au moins égal à 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Le montant à prévoir et à mandater en 2022 pour le budget annexe du Cinéma s'élève à 17,28 € (soit 15 % de 115,18 €).

Afin d'effectuer le mandatement de ces provisions, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
67	6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-20,00	
68	6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	20,00	
TOTAL		0,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget du cinéma.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma 2022, telle que présentée.

95/10/2022 : Décision Modificative N°3 Budget Annexe 2022 Cinéma Eden

Rapporteur : Michel GALLE

Afin d'effectuer l'enregistrement des écritures d'amortissements, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépense s	Recettes
042	6811 – Dotations aux amortissements	203,00	
77	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		203,00
TOTAL		203,00	203,00

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040	28183 – Amortissement matériel informatique		187,00
040	28188 – Amortissement matériel informatique		16,00
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	203,00	
TOTAL		203,00	203,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget du cinéma

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe du cinéma 2022 telle que présentée.

96/10/2022 : Décision Modificative N°4 Budget Annexe 2022 Cinéma Eden

Rapporteur : Michel GALLE

Afin de constituer un budget cohérent avec la situation présente constatant une baisse générale de la fréquentation, ainsi qu'une forte augmentation des dépenses énergétiques il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
70	706 – Prestations de services		10 000,00
77	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 000,00
011	604 – Achats de prestations de service	500,00	
011	60612 – Energie/Electricité	3 400,00	
011	6135 – Locations mobilières	5 300,00	
011	6156 - Maintenance	1 000,00	
011	6236 – Catalogues et imprimés	500,00	
011	6237 – Publications	200,00	
011	6261 – Frais d'affranchissement	300,00	
011	63512 – Taxes foncières	400,00	
011	6358 – Autres impôts (CNC)	900,00	

011	637 – Autres versements (SACEM)	500,00	
012	6411 - Salaires	700,00	
012	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	300,00	
	TOTAL	14 000,00	14 000,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°4 du budget du cinéma.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe du cinéma telle que présentée.

97/10/2022: Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses budget communal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Concernant l'année 2022, le montant des provisions à constituer est le suivant :

RESTES A RECOUVRER N-2 et antérieurs: 5 878.15 euros

taux appliquer: 15%
provision à constater: 881.72 euros

Il est donc proposé au conseil municipal, de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi-budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15%;

de constituer une provision de 881.72 € sur l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget.

De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir pour le calcul des dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15% et de constituer une provision de 881.72 euros sur l'exercice 2022 dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants » du budget communal.
De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

98/10/2022 : Décision Modificative N°2 Budget Principal 2022 Commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

Dans un souci de sécurité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-1 et L2321-2 du CGCT).

Ces provisions doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre semi-budgétaire avec une dépense à l'article 6817.

Le montant de ces provisions doit être au moins égal à 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Le montant à prévoir et à mandater en 2022 pour le budget annexe du Cinéma s'élève à 1 105,78 € (soit 15 % de 7 371,88 €).

Afin d'effectuer le mandatement de ces provisions, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	020	63512 – Taxes foncières	-900,00	
68	01	6817 – dotations aux provisions pour	+900,00	

		dépréciation des actifs circulants		
TOTAL			0,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°2 du budget communal telle que présentée.

99/10/2022 : Décision Modificative N°3 Budget Principal 2022 Commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

Afin de constater l'augmentation des intérêts liés à l'emprunt à taux variable souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
66	01	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2 100,00	
70	833	7022 – Coupes de bois		2 100,00
TOTAL			2 100,00	2 100,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision n°3 du budget communal 2022 telle que présentée

100/10/2022 : Institution et ajustement de la provision pour depreciation des créances douteuses du budget de la crèche

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Concernant l'année 2022, le montant des provisions à constituer est le suivant :

RESTES A RECOUVRER N-2 et antérieurs: 203.27 euros
taux appliquer: 15%
provision à constater: 30,49 euros

Il est donc proposé au conseil municipal, de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi-budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15%;

de constituer une provision de 30,49€ sur l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget.

De s'engager à actualiserannuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir pour le calcul des dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 la méthode semi budgétaire prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15% et de constituer une provision de 30.49 euros sur l'exercice 2022 dont les crédits sont inscrits à l'article 6817 « dotation aux provisions/dépréciation des actifs circulants » du budget annexe de la crèche. De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe de la crèche cette provision pour les prochains exercices.

101/10/2022 : Décision Modificative N°1 Budget Annexe 2022 Crèche Lou Belen

Rapporteur : Michel GALLE

Dans un souci de sécurité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a

retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-1 et L2321-2 du CGCT).

Ces provisions doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre semi-budgétaire avec une dépense à l'article 6817.

Le montant de ces provisions doit être au moins égal à 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Le montant à prévoir et à mandater en 2022 pour le budget annexe de la Crèche s'élève à 81,55 € (soit 15 % de 543,67 €).

Afin d'effectuer le mandatement de ces provisions, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
67	64	6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-40,00	
68	64	6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+40,00	
TOTAL			0,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget de la crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe 2022 de la crèche telle que présentée.

102/10/2022 : Décision Modificative N°2 Budget Annexe 2022 Crèche Lou Belen

Rapporteur : Michel GALLE

La diminution de la fréquentation de la Crèche suite à la crise du Covid19 a entraîné une réduction de la PSU 2020 versée par la CAF. Toutefois, l'acompte payé par cet organisme durant le courant de l'année 2020 restant supérieur au droit réel, la CAF nous demande de procéder au remboursement d'un indu d'un montant de 1 360,37 €.

Afin d'effectuer l'enregistrement comptable de cet indu, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
67	64	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	

74	64	7488 – Autres attributions et participations		1 000,00
TOTAL			1 000,00	1 000,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget annexe de la crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de la crèche telle que présentée.

103/10/2022 : Décision Modificative N°3 Budget Annexe 2022 Crèche Lou Belen

Rapporteur : Michel GALLE

Afin d'effectuer le mandatement des dépenses d'électricité, d'autres charges à caractère général et de salaires, jusqu'à la fin de l'année, il convient de réajuster les montants des comptes du budget primitif :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	64	60612 – Energie-électricité	5 400,00	
011	64	60623 - Alimentation	1 000,00	
011	64	611 – Contrats de prestations de services	400,00	
011	64	615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	1 200,00	
012	64	6336 – Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 500,00	
012	64	64111 – Rémunération principale	22 500,00	
012	64	64114 – Personnel titulaire – Indemnité inflation	2 600,00	
012	64	64134 – Personnel non titulaire – Indemnité inflation	400,00	
012	64	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00	
70	64	7066 – Redevance et droits et services à caractères social		15 000,00
74	64	7488 – Autres attributions et participations		33 000,00
TOTAL			48 000,00	48 000,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget annexe de la crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe 2022 de la crèche telle que présentée.

104/10/2022 : Convention de principe avec l'Etablissement Public Foncier PACA

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier PACA, régi par les dispositions des articles L321-1 et suivants du Code de l'urbanisme est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son conseil d'administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires adoptés le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Monsieur le Maire rappelle que le parc de logements existants sur la commune semble de moins en moins adapté aux besoins de la population. En effet, la prépondérance des maisons individuelles (84.9%) et des typologies de grandes surfaces (38.6% de T et plus et 28.8% de T4) n'est plus en adéquation face au vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages constatés sur la commune. Il est également comptabilisé en 2019 66.6% de propriétaires et 33.4% de locataires dont 1.9% seulement sont locataires d'un logement locatif social.

Par ailleurs la commune de par son positionnement attractif subit une pression foncière de plus en plus importante qui tend à exclure progressivement ses propres habitants aux revenus moyens en raison du prix à l'acquisition, notamment pour les jeunes ménages fontvieillois.

Les opérations d'acquisitions foncières sont techniques, longues, nécessitent la mobilisation de fonds importants.

LPF de par son expertise, sa connaissance du portage des opérations immobilières, son statut et sa couverture financière est un partenaire privilégié des collectivités territoriales et peut apporter son aide aux projets d'acquisitions et de stratégies foncières et immobilières de la commune.

Un projet de convention entre l'EPF PACA et la commune est soumis au Conseil Municipal pour validation de principe, ce projet devant être également approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, Mme Marion Biscione s'abstenant, d'adopter le principe d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

105/10/2022 : Examen du rapport d'activités de la CCVBA 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activités de la CCVBA doit être présenté chaque année au conseil municipal.

Compte tenu du volume de ce rapport et afin de permettre des économies de papier, il est remis aux conseillers municipaux une synthèse de ce rapport. Le rapport original est consultable auprès du DGS.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CCVBA.

106/10/2022 : Examen du rapport d'activités du SMED 13

Monsieur Laurent Sautecoeur, rapporteur rappelle au conseil municipal ; que celui-ci doit se prononcer sur les rapports d'activités émanant des EPCI dont fait partie la commune.

Compte tenu du volume de ce rapport et afin de permettre des économies de papier, il est remis aux conseillers municipaux une synthèse de ce rapport. Le rapport original est consultable auprès du DGS.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités 2021 du SMED 13

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2021 du SMED 13.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h20.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER